

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 29 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 mai 2019
DATE D’AFFICHAGE : 21 mai 2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 14
ABSENTS : 3

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absentes représentées : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX
Catherine COLIN représentée par Mireille MUNCH

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Absents : Stéphane CIGLAR, Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Guy CABANIÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Aucune observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 12 avril 2019.

ASSOCIATION «FERRIERES JUDO CLUB» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 4500 € de subvention 2019 à l'Association "Ferrières Judo Club".

ASSOCIATION «PING PONG CLUB» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 1500 € de subvention 2019 à l'Association Ping Pong Club.

ASSOCIATION «TENNIS CLUB DE FERRIERES» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 3000 € de subvention 2019 à l'Association "Tennis Club de Ferrières".

ASSOCIATION «U.S.D.F.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 11500 € de subvention 2019 à l'Association «U.S.D.F. ».

ASSOCIATION «PHENOMEN'DANSE » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2019 à l'Association «Phenomen'Danse».

ASSOCIATION «FERRIERES YOGA » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 200 € de subvention 2019 à l'Association «Ferrières Yoga».

ASSOCIATION «GINKGO CLUB» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Françoise CELAS), 13 pour,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 3200 € de subvention 2019 à l'Association Ginkgo Club.

ASSOCIATION «F.N.A.C.A.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 900 € de subvention 2019 à l'Association «F.N.A.C.A.».

ASSOCIATION «SONS D’HISTOIRE» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 2500 € de subvention 2019 à l'Association «Sons d’Histoire».

ASSOCIATION «LE JARDIN ENCHANTE» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré 1 abstention Mireille MUNCH (pouvoir de Catherine COLIN), 13 pour,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 1200 € de subvention 2019 à l'Association «Le Jardin Enchanté».

ASSOCIATION «A.I.P.E.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 800 € de subvention 2019 à l'Association «A.I.P.E.».

ASSOCIATION «MEAL REPAS» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré 2 abstentions (Martine FITTE-REBETÉ et Guy CABANIÉ), 12 pour,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 3000 € de subvention 2019 à l'Association «Meal Repas».

ASSOCIATION «LES AMIS DE L'EGLISE SAINT REMY» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 500 € de subvention 2019 à l'Association «Les Amis de l'Eglise Saint-Rémy».

**ASSOCIATION «AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE FERRIERES (AEMF)» :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer, à l'Association «Amicale des Employés Municipaux de Ferrières (A.E.M.F.)», une subvention pour 2019 se décomposant ainsi :

- Subvention annuelle	: 2 000 €
+ transport	: <u>1 675 €</u>
	3 675 €

ASSOCIATION «ENTR'ACT » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2019 à l'Association «Entr'act».

ASSOCIATION «CONTES ET SIGNES » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré 1 abstention (Raphaël MENDES), 13 pour,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 500 € de subvention 2019 à l'Association «Contes et Signes».

ASSOCIATIONS EXTERNES : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme de 65000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer les subventions des associations externes, pour 2019, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subv. Annuelle
ASSOCIATIONS EXTERNES	
➤ APAPH	500 €
➤ CROIX ROUGE FRANCAISE	500 €
➤ ESPACE DES USAGERS – HOPITAL JOSSIGNY	200 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES	300 €
➤ FOYER CES JACQUES YVES COUSTEAU A BUSSY-ST-GEORGES	500 €
➤ A.V.I.M.E.J.	600 €
➤ USSIF (UNION SOINS ET SERVICE ILE DE FRANCE)	450 €
➤ AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY	250 €
➤ VIRADES DE L'ESPOIR	1 000 €
➤ TELETHON	750 €

TRANSPORTS SCOLAIRES : Subventionnement Carte Imagine'R 2019-2020

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir la subvention de la Carte IMAGINE'R à hauteur de

- 0 € pour les Collégiens,
- 250 € pour les Lycéens non boursiers
- 136 € pour les Lycéens boursiers avec une bourse inférieure à 10 parts de base ou échelon entre 1 et 4.
- 22 € pour les lycéens boursiers avec une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 à 6.

FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre des DSIL, pour la reconstruction de vestiaires, stade de la Taffarette

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le projet de reconstruction des vestiaires au stade de la Taffarette peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'instance ci-dessus mentionnée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour les travaux de reconstruction des vestiaires du stade de la Taffarette et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

TARIFS : Restauration enseignants

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : FIXE le prix du repas destiné aux enseignants qui exercent dans notre commune à 4,65€.

Article 2 : DIT que ce tarif s'applique à compter du 1er Juin 2019.

SDESM : Adhésion des Communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR ROBERT DUVEAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants,
Vu la délibération n° 2014.03.01-01 du 29-03-2014 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal était de 5, antérieurement au décès de Monsieur DUVEAU,

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur DUVEAU le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint est resté vacant suite à démission,
CONSIDERANT qu'il est proposé de réduire le nombre d'adjoints au maire au nombre de 3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - SUPPRIME les postes d'adjoints au Maire laissés vacants,

Article 2 - FIXE à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

Article 3 – METTRE A JOUR le tableau des adjoints comme suit :

N° d'ordre au tableau	Prénom et Nom	Fonction
2	Martine FITTE-REBETÉ	1 ^{er} adjoint
3	Geneviève GENDRE	2 ^{ème} adjoint
4	Jacques DELPORTE	3 ^{ème} adjoint

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : REMPLACEMENT D'UN ELU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2014.04.04 du 04 avril 2014 nommant les membres du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur DUVEAU un siège Elu est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'il est proposé à Patricia DESCROIX de siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DECIDE de nommer un élu, en remplacement de Mr Robert DUVEAU au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

ARTICLE 2 : ELIT comme membre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Madame Patricia DESCROIX.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE
READAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH) : REMPLACEMENT D'UN ELU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014.04.03 du 04-0-2014 nommant les délégués dans les structures communales,

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur DUVEAU le poste de Titulaire est devenu vacant,
CONSIDERANT qu'il est proposé à Martine FITTE-REBETÉ de devenir Titulaire et à Christine CAMUS d'être Suppléante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE les délégués suivants à la Structure Intercommunale :

Candidate Titulaire : Martine FITTE-REBETÉ

Candidate Suppléante : Christine CAMUS

les autres restent inchangés, à savoir :

Candidate Titulaire : Patricia DESCROIX

Candidat Suppléant : Guy CABANIÉ

**INTERCOMMUNALITE : ACCORD LOCAL POUR FIXATION DU NOMBRE ET
REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - APPROUVE l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 - ACCEPTE la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

Article 3 - AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS PERIURBAINS (PPEANP)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143.1 à L. 143.6, R.143.1 et R. 143.2 ;

Vu le Projet de PPEANP proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par courrier en date du 9 avril 2019, faisant suite à la validation du périmètre et des orientations du programme d'actions par le comité de suivi du projet réuni le 9 octobre 2018 et le Conseil Communautaire du 8 avril 2019 ;

Après avoir pris connaissance :

- de la note de synthèse présentant les objectifs de la création d'un PPEANP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- des plans de délimitation et de situation du périmètre,
- de la liste des parcelles communales incluses dans le périmètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE son accord à la création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et aux orientations du programme d'actions, établi sur les parcelles de la commune de Ferrières-en-Brie listées en annexe de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre des articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les enseignements constatés dans le diagnostic ainsi que ceux issus du travail partenarial mené de façon régulière avec les communes ont permis de déterminer les orientations stratégiques et le programme d'actions.

L'élaboration du document a également été le fruit d'un partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Afin de finaliser le document et de le présenter aux services de l'Etat, chaque commune doit émettre un avis ; elles disposent pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 (une commune n'ayant pas délibéré dans ce délai sera réputée avoir émis un avis favorable).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants
et R.302-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

<p style="text-align: center;">EPAMARNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC « LE PARC DU BEL AIR »</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-1 et suivants, L321-1, R311-8 et
R311-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005/MTETM/ZAC-123 portant sur la création de la Z.A.C. dite «
Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/MTETM/ZAC-044 portant sur la réalisation de la Z.A.C. dite «
Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SUO/001 portant sur la modification n°1 du dossier de
création de la Z.A.C. dite « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Epamarne en date du 3 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 27
mai 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : APPROUVE la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC «
Le Parc du Bel Air » sise à Ferrières-en-Brie

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le film issu d'une superposition d'images datant de 1946 avec celles de 2018 est désormais terminé. Elle remercie : Madame Chevanne, Madame Bonnet et Monsieur Armatys pour leur aide précieuse à l'identification des lieux et des personnes sur les films de 1946 et bien sur la famille Fanjeaux, propriétaire des films.

Une présentation du film aura lieu au cours de 3 séances :

- Mardi 11 juin : Présentation aux conseillers municipaux
- Mardi 18 juin : Présentation aux aînés de plus de 65 ans
- Samedi 29 juin : Présentation à tous les habitants à la salle des fêtes

Le film sera ensuite mis en ligne et accessible à tous.

Madame Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de Mathieu LE MAUFF. Il tient à remercier encore une fois les membres du Conseil Municipal concernant la présentation de notre réveil intelligent (le No'zz) au CES (**Consumer Electronics Show**) de Las Vegas en janvier dernier. Grâce aux subventions des Mairies de Ferrières-en-Brie et Bussy-Saint-Georges, ils ont pu présenter leur projet outre-Atlantique et ont eu de bons retours.

Monsieur Jacques DELPORTE rappelle aux conseillers que les ateliers « Club climat » réalisés dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Marne et Gondoire se poursuivent avec notamment un atelier sur les nouvelles énergies le mardi 11 juin à Montevrain.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la rédaction d'une lettre conjointe avec Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges au sujet de la ligne 22 des bus Pep's. Les deux communes demandent le renforcement de cette ligne (plus de rotations, plus d'amplitude horaire, modification de cette ligne ...). Nous attendons une réponse du SIT et d'IDF Mobilités début juillet.

Monsieur Alain LITTIERE souhaite souligner la remarquable programmation, cette année encore, de Printemps de Paroles. Les spectacles sont de grande qualité, poétiques avec des performances magnifiques malgré le temps mitigé. Il espère que dans la prochaine édition, un spectacle aura lieu également à Ferrières en Brie.

Madame Christine CAMUS rappelle que le vendredi 14 juin à 20H30 en l'église de Bussy-Saint-Georges aura lieu un concert de la chorale pour adultes « En plein chant » avec au programme un répertoire de de musiques sacrées.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h35.



Le Maire,

Mireille MUNCH